

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le treize du mois de novembre,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 7 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT

Procuration : Bertrand LOUVET donne procuration à Roland MARTIN, Guy ARGUEDAS donne procuration à Sébastien WOLFF, Catherine RACINE donne procuration à Léon BONVALOT

Excusés : Christel PILLOT, Brigitte COURTET, Raphaël PEQUIGNOT, Maxime MARTIN, Pascal GODIN, Jean-Pierre ETEVENARD

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01** Désignation d'un secrétaire de séance
 - 02** Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2025
 - 03** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 04** Validation ORT
 - 05** Approbation d'une convention de groupement de commande – solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc Naturel Régional du Doubs horloger (Annexe 1)
 - 06** Validation promesse de vente à la Mutualité Française Comtoise du siège actuel de la CCPM
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

- 07** Validation des lignes directrices de gestion (Annexe 2)
 - 08** Participation de la CCPM à la complémentaire santé des agents
 - 09** Décision modificative n°2 - budget ordures ménagères
-

COMMISSION TOURISME

- 10** Validation tarifs saison hivernale 2025-2026 Combe saint Pierre
-

URBANISME

- 11** Prescription de l'élaboration du PLUi
-

AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

01

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME Sébastien WOLFF secrétaire de séance.

02

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 OCTOBRE 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 16 octobre 2025.

03

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°69-2025 : Signature du devis « mission partielle de maîtrise d'œuvre (avant-projet et permis d'aménager) pour l'étude d'aménagement de l'extension de la ZAE de Charquemont

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de BEJ pour un montant de **30 566 € H.T.**

La réception du devis a eu lieu le mercredi 2 juillet 2025.

Le décompte général et définitif soldant le premier marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet André a été réceptionné.

Il est donc nécessaire de missionner un nouveau maître d'œuvre pour réaliser l'avant-projet et le permis

d'aménager pour la ZAE de Charquemont (aménagement de 58 113 m²).

Décision n°70-2025 : Marché public – Signature marché de prestations intellectuelles pour Contrôle Technique, SPS et repérage Amiante pour la construction d'un nouveau siège de la CCPM

La consultation a pour objet de confier des missions de prestations intellectuelles liées à l'opération de construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Afin d'assurer la bonne conduite de cette opération, le marché a été décomposé en **trois lots distincts** :

- Lot n°1 : Mission de Contrôle Technique
- Lot n°2 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS)
- Lot n°3 : Mission de Repérage Amiante Avant Travaux (RAT)

À l'issue de la procédure de consultation, et conformément aux propositions d'attribution établies par les services, le Président informe de la décision de signer les marchés avec les entreprises retenues pour chacun des lots ci-après :

- Lot n°1 : **DEKRA SAS**, 37A rue des Bas Trévois 10088 TROYES, pour un montant de **12 960 € HT**
- Lot n°2 : **CS2 SARL**, 14 rue des Moulinots 25500 MORTEAU, pour un montant de **7 260 € HT**
- Lot n°3 : **BEJ SAS**, 11 rue Charles Goguel 25200 MONTBELIARD pour un montant de **3 370 € HT (hors options)**

Décision n°71-2025 : Signature avenant à la convention de servitude pour la pratique du ski de descente parcelle C 22 CHARQUEMONT, SANDOZ François

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant à la convention de servitude pour la pratique du ski de descente.

La Communauté de communes assure la gestion des remontées mécaniques. A ce titre, elle passe avec le propriétaire une convention concernant :

- Une servitude pour l'implantation de pylônes, devant servir pour les attaches des câbles de téléskis, cette servitude s'exercera à l'endroit où sont implantés actuellement les pylônes dont il s'agit et que les parties déclarent bien connaître,
- Une servitude de passage aérien des câbles, s'exerçant sur le tracé déterminé par les pylônes implantés,
- Et une servitude de passage pour la pratique du ski, montée et descente, ainsi que pour l'entretien et la réparation du matériel implanté sur ce terrain.

Cet avenant ne concerne que la parcelle figurant au cadastre de CHARQUEMONT sous la désignation suivante : Section C n°22 d'une contenance de 4ha 22a 75ca

Seule la surface utilisée pour la pratique du ski de descente sera indemnisée soit 1.5 ha pour un montant de 127.50€ TTC.

Le téléski n°3 ayant été démantelé en juin 2025, les sections C n°307 et C n°308 ne sont plus concernées par la servitude initiale.

Décision n°72-2025 : Signature avenant à la convention de servitude pour la pratique du ski de descente parcelle C 198 CHARQUEMONT, SCHELL Maurice

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant à la convention de servitude pour la pratique du ski de descente.

La Communauté de communes assure la gestion des remontées mécaniques. A ce titre, elle passe avec le propriétaire une convention concernant :

- Une servitude pour l'implantation de pylônes, devant servir pour les attaches des câbles de téléskis ; cette servitude s'exercera à l'endroit où sont implantés actuellement les pylônes dont il s'agit, et que les parties déclarent bien connaître,
- Une servitude de passage aérien des câbles, s'exerçant sur le tracé déterminé par les pylônes implantés,
- Et une servitude de passage pour la pratique du ski, montée et descente, ainsi que pour l'entretien et la réparation du matériel implanté sur ce terrain.

Cet avenant modifie la convention initiale du 21/09/2022 ; la servitude sur les parcelles C N°37 et C n°294 est annulée, le télésiège n°3 ayant été démantelé en juin 2025,

Il concerne la parcelle figurant au cadastre de CHARQUEMONT sous la désignation suivante : Section C n°198 d'une contenance de 3ha 74a 63ca

Seule la surface utilisée pour la pratique du ski de descente sera indemnisée : soit 1 ha pour un montant 85€ TTC.

Décision n°73-2025 : Signature avenant à la convention d'entretien et de balisage entre la CCPM et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Doubs

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant à la convention d'entretien et de balisage entre la CCPM et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Doubs.

L'avenant a pour objet d'intégrer un ajout à l'article 2 « Engagement de l'association » et stipule que « Tout organisme chargé du balisage d'un itinéraire s'engage à assurer l'entretien régulier de l'ensemble du tracé ». Cet entretien recommandé chaque année, comprend non seulement la mise à jour du balisage mais aussi l'entretien général du sentier : débroussaillage, dégagement des obstacles, élagage léger et maintien de la praticabilité du chemin.

Décision n°74-2025 : Signature convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE de Maîche

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi Notré du 7 août 2015, la Communauté de communes est désormais chargée d'assurer, notamment, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La communauté de communes ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La commune de Maîche transmettra un titre à l'attention de la Communauté de communes en vue du remboursement des frais d'entretien engagés.

Sur la base des éléments déclarés dans le cadre de la CLECT réunie en 2017, à savoir à ce jour pour la commune de Maîche :

Surface de voirie : 8 070 m²

Prix unitaire : 0,17 € HT

Soit 1 371,90 € HT

Longueur de voirie : 692 ml

Prix unitaire : 0,57 € HT

Soit 394,44 € HT

Nombre de candélabres : 7

Prix unitaire par candélabre : 89,57 € HT

(61,57 € HT pour l'énergie et 28 € HT pour l'entretien)

Soit 626,99 € HT

Surface d'espaces verts : 0

Total : 2 393,33 € HT x 1,10 (frais administratifs) x 1,2 (TVA)

Le montant était arrêté à 3 159 € TTC pour l'année 2017.

Ce montant a fait l'objet d'une révision annuelle indexé sur l'index TP01 (base mois Mo mai 2017 index 105,00).

Différents aménagements ont été réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Maïche, les ajouts suivants ont été constatés :

- La surface de voirie a été augmentée de 330 m² soit 8 400 m²,
- La longueur de voirie a été augmentée de 55 ml soit 747 ml,
- Deux candélabres supplémentaires ont été

En 2023, six candélabres ont été ajoutés portant le nombre de candélabres total à quinze.

A la suite de ce constat, le montant arrêté s'élève à 5 229.14 € TTC.

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle indexé sur l'index TP01 (base mois Mo mai 2017 index 105,00).

Pour information : après actualisation, le montant est de 6 509€ TTC pour l'année 2025.

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE avec la commune de Maïche

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Décision n°75-2025 : Signature convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE des Ecorces

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi Notré du 7 août 2015, la Communauté de communes est désormais chargée d'assurer, notamment, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La communauté de communes ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La commune des Ecorces transmettra un titre à l'attention de la Communauté de communes en vue du remboursement des frais d'entretien engagés.

Sur la base des éléments déclarés dans le cadre de la CLECT réunie en 2017, à savoir à ce jour pour la commune des Ecorces :

Surface de voirie : 1 800 m²

Prix unitaire : 0,17 € HT

Soit 306 € HT

Longueur de voirie : 196 ml

Prix unitaire : 0,57 € HT

Soit 111,72 € HT

Nombre de candélabres : 5

Prix unitaire par candélabre : 89,57 € HT

(61,57 € HT pour l'énergie et 28 € HT pour l'entretien)

Soit 447,85 € HT

Surface d'espaces verts : 0

Total : 865,57 € HT x 1,10 (frais administratifs) x 1,2 (TVA)

Le montant était arrêté à 1 142 € TTC pour l'année 2017.

Pour information : après actualisation, le montant est de 1 421.50€ TTC pour l'année 2025.

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle indexé sur l'index TP01 (base mois Mo mai 2017 index 105,00).

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE avec la commune des Ecorces.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Décision n°76-2025 : Signature convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE de Charquemont

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi Notré du 7 août 2015, la Communauté de communes est désormais chargée d'assurer, notamment, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La communauté de communes ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La commune de Charquemont transmettra un titre à l'attention de la Communauté de communes en vue du remboursement des frais d'entretien engagés.

Sur la base des éléments déclarés dans le cadre de la CLECT réunie en 2017, à savoir à ce jour pour la commune de Charquemont :

Surface de voirie : 6 350 m²

Prix unitaire : 0,17 € HT

Soit 1 079,50 € HT

Longueur de voirie : 575 ml

Prix unitaire : 0,57 € HT

Soit 327,75 € HT

Nombre de candélabres : 15

Prix unitaire par candélabre : 89,57 € HT

(61,57 € HT pour l'énergie et 28 € HT pour l'entretien)

Soit 1 343,55 € HT

Surface d'espaces verts : 0

Total : 2 750,80 € HT x 1,10 (frais administratifs) x 1,2 (TVA)

Le montant était arrêté à 3 631 € TTC pour l'année 2017.

Depuis 2017, différents aménagements ont été réalisés :

- La surface de voirie a été augmentée de 2 369 m² soit 8 719 m² pour un montant de 1 482,23 € HT, la parcelle AN 11 étant incluse).
- La longueur de voirie a été augmentée de 274 ml soit 849 ml pour un montant de 483,93 € HT,
- 7 candélabres supplémentaires soit 22 candélabres pour un montant de 1 970,54 € HT.

Surface de voirie : $(6\,350\text{ m}^2 + 2\,369\text{ m}^2) \times 0,17 = 1\,482,23\text{ € HT}$

Longueur de voirie : $(575\text{ ml} + 274\text{ ml}) \times 0,57 = 483,93\text{ € HT}$

Nombre de candélabres : $(15 + 7) \times 89,57 = 1\,970,54\text{ € HT}$

A la suite de ce constat, le montant de base arrêté est de (3 936,70 HT x 1,10 de frais administratif x 1,2 de TVA) 5 196, 44 € TTC.

Pour information : après actualisation, le montant de 6 468,33€ TTC pour l'année 2025.

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle indexé sur l'index TP01 (base mois Mo mai 2017 index 105,00).

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE avec la commune de Charquemont

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Décision n°77-2025 : Signature convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE de Damprichard

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi Notré du 7 août 2015, la Communauté de communes est désormais chargée d'assurer, notamment, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La communauté de communes ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La commune de Damprichard transmettra un titre à l'attention de la Communauté de communes en vue du remboursement des frais d'entretien engagés.

Sur la base des éléments déclarés dans le cadre de la CLECT réunie en 2017, à savoir à ce jour pour la commune de Damprichard :

Surface de voirie : 1 250 m²

Prix unitaire : 0,17 € HT

Soit 212,50 € HT

Longueur de voirie : 125 ml

Prix unitaire : 0,57 € HT

Soit 71,25 € HT

Nombre de candélabres : 5
Prix unitaire par candélabre : 89,57 € HT
(61,57 € HT pour l'énergie et 28 € HT pour l'entretien)
Soit 447,85 € HT

Surface d'espaces verts : 200

Total : 795,60 € HT x 1,10 (frais administratifs) x 1,2 (TVA)

Le montant était arrêté à 1 050 € TTC pour l'année 2017.

Pour information : après actualisation, le montant est de 1 307€ TTC pour l'année 2025.

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle indexé sur l'index TP01 (base mois Mo mai 2017 index 105,00).

Monsieur le Président informe de la décision de De signer la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE avec la commune de Damprichard

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030

Décision n°78-2025 : Signature convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE de Frambouhans

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi Notré du 7 août 2015, la Communauté de communes est désormais chargée d'assurer, notamment, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La communauté de communes ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La commune de Frambouhans transmettra un titre à l'attention de la Communauté de communes en vue du remboursement des frais d'entretien engagés.

Sur la base des éléments déclarés dans le cadre de la CLECT réunie en 2017, à savoir à ce jour pour la commune de Frambouhans :

Surface de voirie : 2 799 m²

Prix unitaire : 0,17 € HT

Soit 475,83 € HT

Longueur de voirie : 300 ml

Prix unitaire : 0,57 € HT

Soit 171 € HT

Nombre de candélabres : 5

Prix unitaire par candélabre : 89,57 € HT

(61,57 € HT pour l'énergie et 28 € HT pour l'entretien)

Soit 447,85 € HT

Surface d'espaces verts : 0

Une réévaluation du nombre de candélabres a été effectuée portant le nombre d'équipement à 16
Soit 447,85 € HT + 985,27 € HT = 1433,12 € HT

Total : 2 079,95 € HT x 1,10 (frais administratifs) x 1,2 (TVA)

Le montant était arrêté à 1 445 € TTC pour l'année 2017.

A la suite du constat des ajouts de candélabres, le montant est arrêté à 2 745,53 € TTC.

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle indexé sur l'index TP01 (base mois Mo mai 2017 index 105,00).

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE avec la commune de Frambouhans

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

04

VALIDATION ORT

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Le gouvernement inscrit ses récentes politiques publiques dans une dynamique de mise en valeur des centres-bourgs/villes comme espaces de vie et d'échanges, par leur affirmation, le renouvellement urbain et la lutte contre les extensions urbaines.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) s'inscrit dans cette optique de réalisation d'un projet global de redynamisation et d'accélération des transformations des petites villes afin qu'elles répondent aux enjeux actuels et à venir pour les territoires. Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est définie par les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, précisées par la circulaire du 4 février 2019. Le premier alinéa de l'article L.303-2 du CCH précise que **« les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale , d'innovation et de développement durable ».**

C'est une démarche contractuelle et partenariale qui met à disposition des collectivités territoriales un ensemble d'outils au service d'un projet de revitalisation urbaine, économique et sociale. **Elle donne aux élus des communes aux fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, des moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de conforter leur dynamisme et leur cadre de vie.**

Ces Opérations de Revitalisation de Territoire doivent s'inscrire dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) des territoires concernés.

Les communes de Maîche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM) ont signé une convention d'adhésion à la démarche, engageant les collectivités signataires à définir une stratégie de revitalisation, déclinée en un plan d'actions.

La convention ORT a pour objet de présenter la politique d'attractivité des centres-bourgs des communes de Maîche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont ainsi que leur stratégie en matière de complémentarité sur les thématiques de **l'habitat, du commerce et des services, de la mobilité, du cadre de vie et l'attractivité touristique.**

Elle décrit notamment :

- Le projet stratégique de redynamisation et de transition de chacune des communes concernées
- Les modalités de mise en œuvre et le plan d'actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à mener à l'échelle de chacune des polarités signataires ainsi qu'à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays du Maîche sur des thématiques globales, susceptibles d'être développées.

Ce projet d'ORT vise à partager une vision commune du territoire et de coconstruire collectivement son avenir, autour de valeurs démocratiques, facilitant la mise en œuvre d'une redynamisation globale.

Dans une optique de **revitaliser** chacune **des quatre centralités** et **maintenir l'équilibre territorial** entre les 4 centralités tout en préservant leurs spécificités comme en renforçant leurs complémentarités, les communes de Maîche, Charquemont, Saint-Hippolyte et Damprichard se sont réunies pour co-construire une stratégie partagée qui s'appuie sur les 3 axes suivant :

Axe 1 - Un maillage territorial à renforcer

Ce premier axe stratégique exprime la volonté de développer le maillage territorial et d'améliorer les connexions entre les différentes centralités, tout en préservant le statut des quatre centralités.

Axe 2 - Une attractivité à consolider

Les 4 communes souhaitent consolider leur attractivité en tant que lien fédérateur pour leur économie locale comme leur cadre de vie. Cette orientation prévoit de conforter l'offre de services et de commerces existants, mais aussi d'améliorer la gestion du flux routier sur les axes principaux afin d'apaiser les espaces publics et permettre à tous de se les approprier ainsi que de revaloriser les espaces naturels dans les centres-bourg.

Axe 3 - Un accueil des habitants comme des visiteurs à faciliter

Les communes souhaitent maintenir les habitants sur le centre-bourg et faciliter l'accueil touristique. Cela passe notamment sur une réappropriation du parc de logements anciens privés, mais aussi un travail de revalorisation du patrimoine bâti existant.

Ces axes permettent de traiter différents sujets, socles de l'ORT, comme l'habitat, le commerce et les services, les équipements publics, les mobilités, l'espace public, le patrimoine ou encore le tourisme.

De ces 3 axes découlent des objectifs et des actions concrètes. Ceci devra notamment passer par un travail :

- de remobilisation du patrimoine bâti existant et des friches ;
- d'animation auprès des différents acteurs du territoire (habitants, associations, artisans, commerçants, collectivités locales...).

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT chaque bourgs-centre, figure parmi les secteurs d'intervention.

Discussions / échanges

- **Le Président** précise que cette étude d'un montant de 25 000 € a été financée à 100% par l'Etat via l'ANCT.

*De son côté, **Roland MARTIN** déplore le fait que dans bien des cas, les études n'aboutissent pas à un projet.*

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE du projet de convention cadre Opération de Revitalisation Territoriale pour les Communes de Maîche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont,
- VALIDE son contenu,
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document lié.

Votants : 53

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

05

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – SOLARISATION DES BATIMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER (ANNEXE 1)

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

1. Les lois 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rendent obligatoire à plus ou moins long terme la solarisation des toitures des immeubles.

Dans le cadre de son objet statutaire, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger dont la CCPM est membre souhaite œuvrer au montage d'une action collective de massification de la solarisation des bâtiments publics situés sur son territoire.

Il a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités et EPCI susceptibles d'être intéressés par ce projet. Consciente des enjeux législatifs et environnementaux de ce sujet, la CCPM a répondu favorablement à cet appel. 27 autres collectivités se sont manifestées favorablement auprès du Syndicat mixte, ce qui conduit à élargir nettement le parc de toitures à solariser.

Nous rappelons que sur notre patrimoine en effet, 6 bâtiments ont été étudiés afin de vérifier l'opportunité d'installer des panneaux solaires. Ceux susceptibles d'accueillir des panneaux solaires sont les suivants :

- Le bâtiment de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre
- Le bâtiment de déchèterie de Maîche
- La Station d'épuration Intercommunal de Saint Hippolyte
- La Station d'épuration Intercommunal de Maîche
- La Station d'épuration Intercommunal de Charquemont
- Les bâtiments de la MARPA à Maîche.

Dans ces conditions, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, en association avec le SYDED, a envisagé la possibilité d'une mutualisation des études et des travaux de solarisation de ces bâtiments publics afin de rationaliser tant les procédures de passation des marchés publics susvisés, que leurs coûts.

Pour concrétiser cette mutualisation, il est proposé de valider le principe de l'intégration de la CCPM au groupement de commandes visant la passation des marchés d'études et de travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de solarisation.

2. La convention constitutive du groupement de commandes auquel il est proposé de faire adhérer la collectivité est jointe à la présente délibération.

En confiant à un coordonnateur les missions de passation et d'exécution de certains marchés en lien avec le projet de solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc naturel régional du Doubs Horloger, elle vise à faciliter pour chacun de ses membres, la gestion de ces opérations contractuelles.

Elle désigne la communauté de communes du Val de Morteau en tant que coordonnateur du groupement de commandes, c'est-à-dire comme collectivité pilote chargée de procéder à la passation, au nom et pour le compte des signataires de la convention de commande, des marchés d'études et de travaux pour la solarisation des bâtiments publics.

La convention ne prévoit pas les modalités financières de règlement des marchés parce qu'il est prévu que chaque membre du Groupement de commande assure, pour sa part, l'exécution des marchés publics passés par le coordonnateur pour son compte (dont le financement).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la note de synthèse explicative ci-dessus ;

Vu le projet de convention de groupement de commande en vue de la solarisation des bâtiments publics situés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;

Discussions / échanges

- **Gérard GENTIT** se demande si un budget supplémentaire est nécessaire.
M. le Président annonce que les collectivités n'ont pas d'autres possibilités que de créer un budget supplémentaire s'il y a revente d'électricité.
- De son côté, **Léon BONVALOT** fait remarquer que la convention n'est pas claire et que les collectivités n'ont pas d'autres choix que de s'engager jusqu'à la fin du projet.
M. le Président indique que la convention manque peut-être de clarté, mais elle permet aux communes de se retirer à tout moment de la procédure. En effet, à chaque étape, la collectivité pourra se retirer, soit après l'étude de faisabilité, soit après l'étude de structure. Seule la validation successive de ces 2 étapes engagera la collectivité dans l'étape suivante, soit la consultation du Maître d'œuvre et le lancement des travaux.
- D'autre part, **Roland MARTIN** déclare qu'il s'agit d'un groupement de commande de panneaux solaires qui s'avèrent être intéressants.
Le Président acquiesce et souligne l'intérêt de lancer les études de structure pour la CCPM.
- Pour répondre à une question de **Luc TAILLARD** qui s'interroge sur le coût des études complémentaires, le Président fait savoir que le coût annoncé est estimatif et sera revu en fonction des retours des collectivités. Toutes les communes ont reçu un tableau avec leurs coûts respectifs.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du projet de solarisation des bâtiments publics implantés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;
- DE SE PRONONCER en faveur de la participation de la Collectivité à ce projet ;
- D'APPROUVER le principe de la mutualisation des achats portant sur les études techniques et la passation des marchés publics de travaux et la participation de la Collectivité à un Groupement de commandes ;
- D'ACCEPTER l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération ;

- DE DESIGNER la Communauté de communes du Val de Morteau comme coordonnateur ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération
- D'INTEGRER les 6 bâtiments de la CCPM suivants au dispositif, pour qu'ils fassent l'objet d'une étude structure dans un premier temps :
 - Le bâtiment de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre
 - Le bâtiment de déchèterie de Maïche
 - La Station d'épuration Intercommunal de Saint Hippolyte
 - La Station d'épuration Intercommunal de Maïche
 - La Station d'épuration Intercommunal de Charquemont
 - Les bâtiments de la MARPA à Maïche.
- DE REGLER les sommes dues au titre de ladite convention, correspondants à toutes les prestations exécutées pour le compte de la communauté de communes et de s'engager à inscrire les dépenses afférentes au budget de la communauté de communes.

Votants : 53

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

06

VALIDATION PROMESSE DE VENTE A LA MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE DU SIEGE ACTUEL DE LA CCPM

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

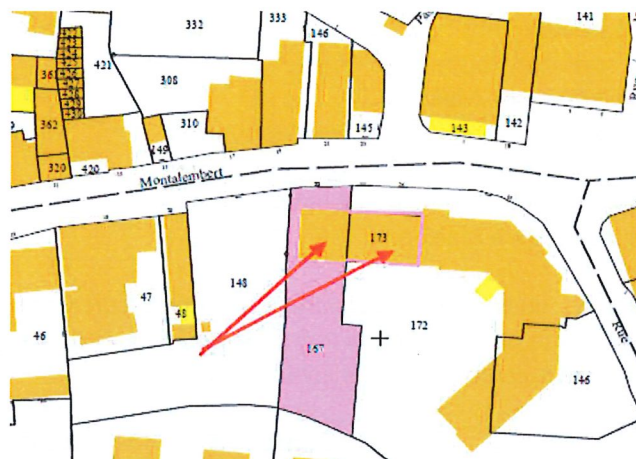
M. le Président rappelle la délibération n°2025-03-01 du 26 mars 2025 qui acte l'achat des biens immobiliers sur l'ilot Pasteur à Maïche pour l'installation du futur siège de la CCPM, les locaux actuels étant trop exigus. Le déménagement du siège de la CCPM est prévu en 2028.

Dans ce contexte, il a été abordé à plusieurs reprises la vente du siège actuel de la CCPM à la Mutualité Française Comtoise en vue d'une extension de l'activité de l'EHPAD de la Franche Montagne.



Ce projet consiste en la création supplémentaire de 5 chambres au 1^{er} étage, 5 chambres au 2^{ème} étage, 9 chambres au 3^{ème} étage, soit 19 chambres au total d'une capacité de 20 lits. Il sera créé également un accueil, ainsi qu'un pôle d'Activités et de Soins Adaptées (PASA) de 15 places et un accueil de jour au RDC de 10 places.

Descriptif du bien actuel :



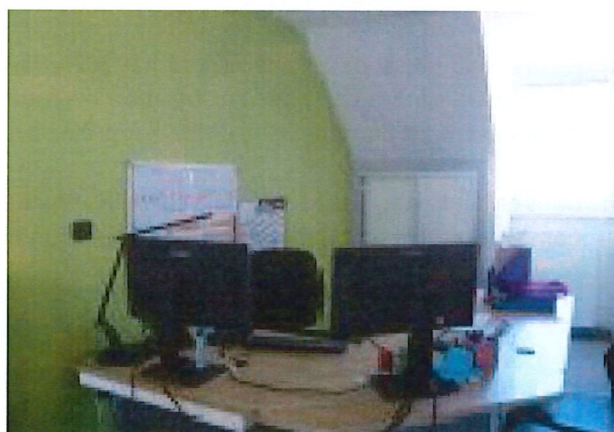
Parcelle cadastrale AI 173 d'une superficie de 261m² : immeuble de bureaux

Parcelle cadastrale AI 167 d'une superficie de 1058m² : terrain nu + 17 places de parking

La surface utile brute des locaux est de 657m².

Les bureaux répartis sur cinq niveaux comprennent :

- Au sous-sol : une salle de réunion, des salles d'archives, chaufferie, cave voutée
- Au rez-de-chaussée : un hall d'accueil avec sas d'entrée, un bureau d'accueil, des sanitaires, un débarras et des bureaux,
- Aux étages 1 et 2 desservis par escalier et ascenseur : un coin cuisine, une salle de réunion, des bureaux et sanitaires
- Au 3^{ème} étage sous combes accessibles par un escalier bois situé au fond de la salle de réunion, des bureaux.



Caractéristiques : murs isolés, toiture isolée deux pans en tuiles avec chiens assis sur chacun des deux pans, locaux de l'étage mansardés, huisseries PVC et double vitrage, volets roulants PVC, chauffage central au gaz.

L'immeuble est mitoyen par un côté (EHPAD, propriété de la Mutualité Française Comtoise), en bon état d'entretien extérieur, comme intérieur.

Vu l'avis des domaines en date du 8 novembre 2024 valable 18 mois, d'un montant estimé à 545 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, le prix de vente du bien est fixé à 550 000€. La promesse de vente précise que la Mutualité Française Comtoise Française prendra possession des biens courant 2028, suite à la livraison des locaux du nouveau siège.

En outre, l'article L 3112-4 du CGPP dispose qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée et que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-AUTORISE le Président à signer la promesse de vente à la Mutualité Française Comtoise ou toute société du siège actuel de la CCPM au prix de 550 000€,

-DECIDE du principe de désaffectation des locaux qui ne peut intervenir dans l'immédiat eu égard aux travaux du futur siège qui commenceront en 2026 et qui devraient se terminer au 31/12/2028 au plus tard.

- PRECISE que la promesse devra prévoir conformément à l'article L3112-4 du CGPP que l'engagement de désaffectation reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté et imposerait le maintien dans le domaine public. Si cette condition venait à se réaliser pour un tel motif, le bénéficiaire de la promesse ne pourra être indemnisé que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

Votants : 53

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

07

VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICE DE GESTION (ANNEXE 2)

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 agents de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er décembre 2025.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Ces lignes directrices de gestion couvrant la période 2025/2029 visent à régir la vie de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, d'avancement de grade et promotion interne ainsi que d'égalité femmes/hommes pour les 4 prochaines années.

Vu l'avis favorable de la commission RH du 13 octobre 2025 et du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VALIDE ces lignes directrices de gestion.

Votants : 53

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

08

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPM A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

A partir du 1^{er} janvier 2026, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer au financement de la complémentaire Santé des agents. Le montant a été fixé à 50% du montant de référence, soit 15€ minimum par agent.

Il existe deux solutions pour apporter cette aide financière :

- Soit par des contrats individuels labellisés (référéncés par des organismes accrédités) souscrits directement par les agents,
- Soit par un contrat sélectionné au travers d'une convention de participation d'une durée de 6 ans

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire quel que soit le mode de participation retenu par l'employeur.

Seuls les agents ayant adhéré au dispositif retenu par l'employeur (labellisation **ou** contrat sélectionné) peuvent bénéficier de la participation de l'employeur.

Actuellement, la CCPM est en contrat groupe via le CDG et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis 2019 et a donné mandat au Centre de gestion pour s'inscrire dans le nouvel appel d'offres et trouver un contrat groupe répondant aux besoins des agents.

Après consultation du Centre de Gestion, c'est à nouveau la MNT qui a été sélectionnée.

Les deux options de participation ont été présentées en commission Ressources Humaines le lundi 13 octobre 2025, ainsi qu'en Comité Social Territorial le 4 novembre 2025 et les élus ont décidé de valider **la participation sur le contrat groupe de la MNT**.

Après échanges et discussions, la Commission RH propose un montant de participation, comme suit :

- **Agent seul** : 15 €
- **Agent + conjoint** : 20 €
- **Couple + 1 enfant** : 25 €
- **Couple + 2 enfants (ou plus)** : 30 €
- **Agent seul + 1 enfant** : 20 €
- **Agent seul + 2 enfants (ou plus)** : 25 €

Cette proposition a été validée à l'unanimité des membres lors du CST du 4 novembre 2025.

Discussions / échanges

- Pour répondre à une question de **Francine LA PENNA, le Président** annonce que dans la fonction publique territoriale, l'agent n'est pas dans l'obligation d'adhérer à un contrat mutuel proposé par la collectivité. S'il y adhère, il perçoit l'aide de la CCPM selon les montants annoncés plus haut. S'il n'y adhère pas, il ne perçoit aucun montant.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-VALIDE la participation financière de la CCPM à la protection sociale complémentaire (Risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité).

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera fixé comme suit :

Agent seul : 15 €

Agent + conjoint : 20 €

Couple + 1 enfant : 25 €

Couple + 2 enfants (ou plus) : 30 €

Agent seul + 1 enfant : 20 €

Agent seul + 2 enfants (ou plus) : 25 €

-AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions nécessaires sur ce dossier et signer les contrats et conventions correspondants et tous actes en découlant.

Votants : 53

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

09

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Le rapport d'expertise de SMACL Assurances du 31 octobre 2025 fait état d'une indemnisation de 50 262€ TTC pour le sinistre du camion de collecte fin 2024.

- Vu le budget primitif Ordures ménagères 2025 voté le 10 avril 2025,
- Vu les recettes attendues à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » d'un montant de 50 262 € TTC provenant du remboursement d'assurance pour l'indemnisation du camion de collecte accidenté fin 2024,
- Vu le besoin de procéder à la sortie de l'inventaire du camion de collecte sinistré,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VALIDE les modifications suivantes au budget Ordures ménagères par décision modificative n°2

25356	Communauté Cnes Pays de Maïche	DM n°2 2025
Code INSEE	01013 ORDURES MENAGERES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	118.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	118.20 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 262.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 262.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	118.20 €	0.00 €	50 262.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118.20 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118.20 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118.20 €
Total Général		118.20 €		50 380.20 €

VALIDATION TARIFS SAISON HIVERNALE 2025-2026 COMBE SAINT PIERRE

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

La station de loisirs ouvrira ses portes du 6 décembre 2025 au 8 mars 2026. Le public pourra profiter des activités les mercredis, samedis, dimanches de 13h à 17h en dehors des périodes scolaires et 7 jours/7 de 9h à 17h pendant les vacances.

Le Président indique que les tarifs pour la saison hivernale 2025-2026 du domaine alpin, du domaine nordique secteur Maiche et des locations de matériels sont identiques à la saison hivernale 2024-2025. Seule une partie des tarifs de la patinoire a été ajustée et adaptée à cette nouvelle activité.

Grille tarifaire grand public

La grille tarifaire suivante s'applique à tout client sur les créneaux d'ouverture dit « grand public ».

	Saison 2023-2024 Glace	Saison 2024-2025 Synthétique	Saison 2025-2026 Synthétique
1 entrée enfant	Offert 6 ans et moins	Offert 6 ans et moins	Offert 4 ans et moins
1 entrée jeune	4 €	3 €	3 €
1 entrée adulte	6 €	5 €	5 €
1 entrée avec patins jeune	6 €	5 €	5 €
1 entrée avec patins adulte	8 €	6 €	6 €
Location Chaise	2 €	2 €	2 €
Location patinettes	3 €, offert le dimanche matin	2 €	3 €
Privatisation (jusqu'à 40 personnes, entrée avec ou sans patin, 2h)	150 € (3.50 € par pers suppl.) Location jeu de pétanque : offerte	100 € Location jeu de pétanque : offerte	100 € Location jeu de pétanque : offerte

Jeune : de 4 à 17 ans ;

Adulte : 18 ans et plus

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE les tarifs de la Combe Saint Pierre pour la saison hivernale 2025-2026 comme énoncé ci-avant.

Votants : 53

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-07-10-00004 du 10 juillet 2025, visant le transfert de la compétence plans locaux d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Maiche,

1. Contexte général

La Communauté de Communes du Pays du Pays de Maïche regroupe 42 communes et compte 18 577 habitants (INSEE 2022).

Suite à la concertation engagée avec les 42 communes membres de la CCPM, formalisée par de nombreuses rencontres, sous des formats différents (plénière avec l'ensemble des 42 communes, et territoriales, selon 4 secteurs géographiques identifiés), la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale a été transférée à la Communauté de Communes à compter du 10 juillet 2025.

Cette évolution permet d'assurer une **vision stratégique et cohérente de l'aménagement du territoire** à l'échelle intercommunale, dans une logique de solidarité entre les communes et de développement durable et concerté du territoire.

Conformément au Code de l'urbanisme, il appartient à l'autorité compétente d'**engager la procédure d'élaboration du PLUi**, d'en préciser les **objectifs** et d'en définir les **modalités de concertation** avec la population et les partenaires institutionnels.

2. Enjeux et objectifs du PLUi

L'élaboration d'un PLUi constitue une étape majeure pour le territoire. Il s'agit de doter la Communauté de Communes d'un **document unique**, intégrant l'ensemble des politiques d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et d'énergie.

Le PLUi permettra :

- D'élaborer un **projet de territoire partagé**, équilibrant développement et préservation ;
- D'assurer la **cohérence des politiques locales d'urbanisme** avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger ;
- De **maîtriser la consommation d'espace** et de répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience en matière de sobriété foncière (objectif Zéro Artificialisation Nette – ZAN) ;
- D'intégrer les **enjeux environnementaux, agricoles et paysagers** ;
- De renforcer l'**attractivité résidentielle et économique** du territoire ;

- Et de garantir la **qualité de vie** des habitants et la **résilience** du territoire face aux transitions climatiques et démographiques.

3. Concertation avec les communes membres, la population et les acteurs du territoire

La collaboration avec les communes membres s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Constitution de **4 groupes de travail, reprenant les 4 grands secteurs géographiques** du territoire de la CCPM, composés d'élus municipaux. Ces groupes de travail seront réunis et consultés autant que fois que nécessaire dans les différentes étapes d'élaboration du document (diagnostic, PADD, arrêt du projet)
- **Information systématique** de l'avancement des travaux des représentants des communes **lors de chaque conseil communautaire**
- **Intervention en conseil municipal, sur demande de la commune**, pour faire part de l'avancement général des travaux et/ou pour traiter une question ou/et problématique propre à la commune.
- Mise à disposition de tous des **documents de travaux en version numériques** accessible sur serveur, et en version papier consultable au siège de la CCPM.

Aussi, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation doit associer les habitants, associations locales et autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

Pour cela, il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un **registre papier** au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Mise à disposition d'un **registre numérique** accessible sur le site internet communautaire ;
- Publication régulière d'informations dans le **bulletin communautaire** et dans les bulletins municipaux ;
- **Réunions publiques** aux différentes étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt du projet) ;
- Possibilité pour les habitants **d'adresser leurs contributions** par courrier ou courriel.

Un **bilan de la concertation** sera présenté au Conseil communautaire avant l'arrêt du projet de PLUi, conformément à l'article **L.103-6** du Code de l'urbanisme.

4. Association des Personnes Publiques Associées (PPA)

La délibération prescrivant le PLUi sera notifiée aux **personnes publiques associées** mentionnées aux articles **L.132-7** et **L.132-9** du Code de l'urbanisme, notamment :

- Monsieur le Préfet du Doubs (DDT, DREAL, etc.) ;
- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil départemental du Doubs ;
- Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,
- Les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture) ;
- Les établissements publics porteurs de SCoT limitrophes ;
- Les collectivités voisines et EPCI limitrophes.

5. Modalités de publicité

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie** de chacune des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

6. Étapes prévisionnelles de la procédure

1. Prescription du PLUi – par la présente délibération (T4 2025)
2. Études préalables et diagnostic territorial (2026)
3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (2027)
4. Arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation (2028)
5. Consultation des PPA et enquête publique (2028-2029)
6. Approbation du PLUi par le Conseil communautaire (début 2030)

Discussions / échanges

- **Léon BONVALOT** s'interroge sur les communes qui sont en cours d'élaboration du PLU.
Le Président répond que toutes les démarches engagées par les communes en matière d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme avant la prise de compétence PLUi peuvent la poursuivre légalement jusqu'à leurs termes.
Cependant, toutes nouvelles démarches de révision des documents d'urbanisme des communes devront être engagées par la CCPM, les communes n'ont légalement plus la compétence. Il précise également que les cartes communales ou PLU communaux approuvés seront toutefois applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maiche, et après en avoir débattu et délibéré, le conseil Communautaire décide :

- DE PRESCRIRE l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire des 42 communes,
- D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme,
- DE VALIDER les objectifs et les modalités de concertation et de publicité telles que précisées ci-dessus.

Votants : 53

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ **Poursuite de l'action de promotion de la pratique des sports de neige** dans les écoles élémentaires du territoire

Le **Président** rappelle que le Département ne souhaite plus financer cette action ; de même que le Comité Départemental de Ski 25 qui ne veut plus porter l'emploi, ni le projet. Or, ce dispositif s'avère être une vraie plus-value pour les écoles.

Aussi, le **Président** annonce que le souhait de la collectivité est de reprendre cette action à son compte en salariant l'animateur habituel durant 3 ou 4 mois pendant la période hivernale dans le but de poursuivre son intervention dans les écoles. Il précise que le budget alloué à cette opération ne devra pas dépasser 15 000€.

- **Dominique BERNARD** se demande s'il n'y a pas un risque pour que les écoles aient besoin des services de l'animateur en même temps.

D'après **Roland MARTIN**, l'animateur intervient depuis environ 40 années sur le secteur et aucun souci n'a été constaté jusqu'alors. Il ajoute qu'étant donné le manque de neige, cette personne très pédagogue a la possibilité de mettre à profit ces connaissances pour faire découvrir la faune et la flore du territoire, organiser des balades en forêt ou encore des séances de tir à la carabine.

- ✓ **Réhabilitation des friches**

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, le Préfet du Doubs a souhaité engager un travail prioritaire sur plusieurs thématiques départementales, et plus particulièrement sur la **réhabilitation des friches**, enjeu central de la **sobriété foncière**.

Pour accompagner concrètement les porteurs de projets et les collectivités, les partenaires publics concernés (Conseil Départemental, CAUE, Agences d'Urbanisme, EPF, Banque des Territoires, Conseil Régional et DDT) ont souhaité mettre en place un **dispositif de "guichet unique"**, intitulé **Partenariat Friches**.

Ce dispositif vise à :

- Présenter aux collectivités l'ingénierie existante dans le département ;
- Accompagner les projets de réhabilitation de manière opérationnelle ;
- Faciliter la mise en réseau des acteurs ;
- Aider à la recherche de financements ;
- Expliciter et simplifier certaines démarches.

Au regard des réflexions déjà engagées sur le territoire de la **CCPM** (études friches du PNR, convention ORT en cours, PLUi, etc.), il apparaît pertinent de présenter ce dispositif aux élus avant la fin de l'année.

Une **réunion d'échange** est donc proposée, en présence de l'ensemble des partenaires, afin de recueillir les attentes des maires concernés et les besoins sur la question des friches, définir les modalités d'un accompagnement adapté, commune par commune.

La présentation dudit dispositif est prévue dans les locaux de la CCPM le mercredi 26 novembre à 18h30.

✓ **Barrage du Theusseret**

Olivier CLEMENCE souhaite connaître les suites données au barrage du Theusseret et notamment la nature de la plainte en cours.

Le Président fait savoir qu'il n'a eu aucune information récente sur ce sujet, la DDT ayant repris la main depuis que les élus communautaires ont voté défavorablement la prise de propriété du bien.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 21h25

Fait à Maîche, le 25 novembre 2025



Sébastien WOLFF
Le secrétaire de séance

Franck VILLEMMAIN
Le Président

